

DTTA AD 2.22 PROCEDURES DE VOL/ FLIGHT PROCEDURES

AD 2.22.1 Espace aérien délégué à l'APP Tunis :

1.1 Organisme chargé du contrôle de la circulation aérienne :

L'APP de TUNIS/Carthage assure le Service de Contrôle de la Circulation Aérienne à l'intérieur :

- a) de la CTR Tunis ;
- b) de l'espace aérien délégué à l'APP Tunis (voir ENR 2).
- c) En cas où la zone DTR2 est inactive, la portion de l'espace aérien de cette zone chevauchant avec l'espace aérien de contrôle d'approche de l'aéroport international TUNIS/Carthage sera déléguée à ce dernier.

1.2 Calage altimétrique :

- 1013.2 hPa ;
- Le niveau de transition de TUNIS/Carthage est calculé par l'APP Tunis ;
- Altitude de transition : 6000 ft.

1.3 Procédures :

a) Cheminements IFR à l'intérieur de l'espace aérien délégué à l'APP Tunis :

Les cheminements IFR d'arrivée, de départ et de transit figurent sur les cartes AD2 DTTA-26, AD2 DTTA-28 et ENR 6.2-2.

L'ACC TUNIS peut indiquer d'autres cheminements à suivre.

b) Transfert de communication :

Une fois l'aéronef est prêt à rouler après la mise en route ou le repoussage, le pilote contacte directement le contrôle d'aérodrome sur 118.1 MHz sans attendre l'autorisation de transfert de communication du contrôleur sol.

Une fois l'aéronef est autorisé à décoller et après envol en traversant 1000 ft, le pilote change de fréquence avec le contrôleur d'approche sur 121.2 MHz sans attendre l'autorisation de transfert de communication du contrôleur d'aérodrome.

1.4 Procédures de panne de télécommunications :

En cas d'interruption des communications, le pilote observera les procédures de panne de télécommunications énoncées à l'Annexe 2 de l'OACI.

AD 2.22.2 Procédures radar :

Voir ENR 1.6

AD 2.22.1 Airspace delegated to Tunis APP:

1.1 Unit in charge of air traffic control :

TUNIS/Carthage APP provides the Air Traffic Control Service within:

- a) Tunis CTR ;
- b) Airspace delegated to Tunis APP (see ENR 2).
- c) When DTR2 area is inactive, the airspace portion in that area overlapping with the approach control airspace of TUNIS/Carthage international airport will be delegated to the latter.

1.2 Altimeter setting :

- 1013.2 hPa ;
- TUNIS/Carthage transition level is provided by Tunis APP ;
- Transition altitude: 6000 ft.

1.3 Procedures :

a) IFR routes within airspace delegated to Tunis APP :

Arrival, departure and transit IFR routes are depicted on AD2 DTTA-26, AD2 DTTA-28 and ENR 6.2-2 charts.

TUNIS ACC may assign other routes.

b) Communication transfer :

Once the aircraft is ready to taxi after start-up or pushback, the pilot contacts aerodrome control on 118.1 MHz without waiting the ground controller's communication transfer clearance.

Once the aircraft is cleared for take-off and after take-off crossing 1000 ft, the pilot changes frequencies with the approach controller to 121.2 MHz without waiting for the aerodrome controller's communication transfer clearance.

1.4 Communication failure procedures :

In the event of communication failure, the pilot shall act in accordance with the communication failure procedures in ICAO Annex 2.

AD 2.22.2 Radar procedures :

See ENR 1.6